

Les aides aux déplacements

Les enjeux du dispositif

Dans le cadre de sa politique sportive adoptée en juin 2015, la Région s'est engagée à participer aux dépenses engagées par les clubs pour les déplacements sportifs.

L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne les compétitions nationales de type « Elite (= Championnat de France du plus haut niveau national hors Bretagne).

Le Conseil régional traite ainsi chaque année de plus en plus de demandes de subvention (environ 200 aides allouées annuellement).

Le public

En ce qui concerne les adultes, le Conseil régional soutient toutes les catégories (Senior, Master et Vétéran). **Attention** aux spécificités des disciplines concernant les catégories (ex : Athlétisme) (*Cf. fichier Jurisprudence par discipline*).

Pour les jeunes, la Région a décidé de soutenir les catégories d'âges en relation avec sa compétence vers les lycéens. Aussi, seuls les déplacements des Cadets/Juniors sont soutenus par la Région, avec quelques critères spécifiques pour les équipes jeunes.

1. Les compétitions

1.1. Compétition de référence

Il s'agit du **Championnat de France, attributif du titre de Champion de France**, pour la discipline et la catégorie d'âge concernée. La référence au Championnat de France peut correspondre à un championnat annuel - sports collectifs ou sports individuels par équipe - ou à une épreuve unique attributive du titre de Champion de France (exemples : athlétisme, roller, natation...).

Sont exclues les compétitions suivantes :

- toutes les phases de qualification, lorsque celles-ci précèdent une phase finale intitulée « Championnat de France Phase finale » ;

Par contre, **l'organisation des play-off** (*rencontres entre les 3^{ème} / 4^{ème} - 5^{ème} 6^{ème} en sport collectif*) **est éligible**, la phase finale étant dans la continuité des matchs précédents (qui permettent le classement des équipes).

- toutes les autres compétitions nationales : Coupe de France, Trophée National, Circuit National, Open de France, Challenge National, Grand National...

Mais exception faite pour le Volley pour lequel la Coupe de France équivaut au Championnat de France uniquement pour les catégories Cadets et Juniors

1.2. Niveau de compétition retenu

Préalable : Les championnats professionnels sont exclus du bénéfice de cette action.

1.2.1. Compétitions individuelles

Le niveau retenu correspond au Championnat de France de type « **Elite** » de la discipline (exclusivement le niveau le plus élevé), pour les seniors féminines et masculins. Pour les jeunes, c'est le même niveau de compétition mais seules les catégories d'âge entre 15 et 18 ans sont éligibles (les catégories d'âge ainsi que leur appellation varient selon les disciplines).

1.2.2. Compétitions par équipes

A) Equipes Seniors (féminines et masculines)

LES LIGUES PROFESSIONNELLES (réf. Saison sportive 2016/2017)

	GARCONS	FILLES
BASKET BALL	2 niveaux professionnels	1 niveau professionnel
FOOTBALL	2 niveaux professionnels	aucune
HANDBALL	2 niveaux professionnels	1 niveau professionnel
HOCKEY SUR GLACE	1 niveau professionnel (ligue Magnus)	aucune
RUGBY	2 niveaux professionnels	aucune
WATER POLO	1 niveau professionnel	aucune
VOLLEY BALL	2 niveaux professionnels	1 niveau professionnel

Sont pris en considération, les deux premiers niveaux nationaux amateurs, c'est-à-dire les niveaux non gérés par une ligue professionnelle, selon les modalités suivantes :

- il n'existe pas de division professionnelle : prise en considération des deux premières divisions (niveaux 1 et 2).
- il existe une division professionnelle : prise en considération des deux divisions inférieures (niveaux 2 et 3) ;
- il existe deux divisions professionnelles : prise en considération des deux divisions inférieures (niveau 3 et niveau 4) ;

Pour le football, les niveaux « National » (3^{ème} niveau), « CFA et CFA2 » (respectivement 4^{ème} et 5^{ème} niveau) sont également éligibles.

Pour le niveau National => montant forfaitaire – pour le niveau CFA => 25 % ou 0,03 € du Km – pour le niveau CFA2 => 20 % ou 0,02 € du Km.

Aucune équipe réserve (souvent appelée « équipe 2 ») n'est éligible au dispositif.

Se référer au tableau « Niveau des clubs » de la saison en cours (*ce tableau doit être réactualisé à chaque fin de saison sportive*).

B) Equipes Jeunes (féminines et masculines) - 15 à 18 ans -

En relation avec la compétence générale du Conseil régional en direction des lycéens et apprentis, sont concernées par l'aide de la Région les équipes de jeunes âgés de **15 à 18 ans**, appellation « Cadets » ou « Juniors » ou « moins de 18 ans » selon les disciplines.

Dans tous les cas de figure, seule la finale attributive du titre de Champion de France du niveau le plus élevé de la catégorie d'âge concernée est prise en considération.

Seule la finale des Championnats de France par équipe (toutes disciplines) de l'UGSEL, UNSS et du SPORT UNIVERSITAIRE est éligible.

C) Cas particulier des sélections départementales/régionales des ligues et comités (sports collectifs ou individuels)

Sont pris en considération l'ensemble des déplacements des sélections départementales et/ou régionales - ligues et comités régionaux disputant une compétition attributive d'un titre officiel de « Champion de France par équipe de clubs » ou « Champion de France par équipe de ligues » - pour les catégories d'âge à partir de 15 ans (exemple de la Ligue de Bretagne de Pétanque et Jeu Provençal).

D) Enfin, s'il existe dans une discipline sportive des Championnats de France « par équipes de clubs » en plus des Championnats de France individuels (exemple : judo, triathlon, athlétisme), la prise en charge des frais de transport ne se fera que pour les équipes de clubs de première division (Elite).

2. Les modalités de l'aide au transport

2.1. Démarche (hors mutualisation)

▪ Avant la compétition

Pour solliciter l'aide du Conseil régional, tout déplacement sportif doit être précédé d'un courrier d'annonce¹ formulé auprès du Service du Développement des Pratiques Sportives.

Ces demandes, même sous réserve de participation ou de sélection, préciseront :

- le nom de l'association
- le nombre de sportifs concernés par le déplacement (ou susceptibles de l'être) ainsi que leur catégorie d'âge (pour les cadets, préciser la date de naissance)
- l'intitulé exact de la compétition²
- le lieu et la date de celle-ci
- le mode de transport envisagé
- le calendrier des championnats de la saison pour les sports individuels, et le calendrier des rencontres pour les sports collectifs

Afin, d'éviter des subventions inférieures à 100 € pour les disciplines non mutualisées comme le Tir à l'Arc, **il est demandé aux clubs de faire un seul courrier de demande pour tous les championnats de la saison sportive** en ciblant les compétitions susceptibles de déplacement sur le calendrier qui sera joint au courrier.

▪ Après la compétition

L'association sportive transmettra :

- le « bilan des déplacements sportifs réalisés³ »
- le nombre, la liste des sportifs et leurs résultats obtenus dans les compétitions (résultats téléchargeables sur les sites des fédérations concernées)
- les justificatifs des déplacements (factures de transport uniquement)
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Le service procède à l'instruction du dossier, **une fois l'ensemble des déplacements prévus réalisés** sur la saison sportive.

2.2. Bénéficiaires

Les associations sportives (clubs, ligues, comités).

2.3. Mode de transport utilisé

Le mode de transport utilisé est laissé à l'appréciation de l'association.

Cependant, il est rappelé que si les déplacements sportifs représentent un poste de dépenses important pour les clubs, ils ont également un coût énergétique et un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre non négligeables pour la planète. Afin de limiter l'impact environnemental et de réduire les dépenses énergétiques, il est demandé aux dirigeants de clubs d'adopter une démarche éco-citoyenne dans la préparation des déplacements de leurs sportifs.

Au regard de l'Agenda 21 de la Région Bretagne et de celui du Comité National Olympique et Sportif Français (Agenda du Sport Français⁴), la Région Bretagne incite les associations sportives à privilégier l'utilisation de moyen de déplacements collectifs (train, car, navette) et à organiser des regroupements lors de déplacements sportifs.

Les ligues et comités régionaux seront des relais appréciés pour faciliter ce type d'échanges entre les clubs et pourront notamment communiquer la liste de l'ensemble des clubs bretons qualifiés au Championnat de France.

¹ Modèle téléchargeable sur le site Internet de la Région ou envoyé à l'association sur simple demande.

² En cas d'appellation différente de « Championnat de France », joindre une attestation de la Fédération Française attestant qu'il s'agit bien de la compétition du plus haut niveau délivrant le titre de Champion de France dans la catégorie d'âge concernée.

³ Modèle téléchargeable sur le site Internet de la Région ou envoyé à l'association sur simple demande.

⁴ Objectif 18 : « Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en énergie et faiblement polluants »

2.4. Cas particuliers et Mutualisation

2.4.1. Cas particuliers

Pour le Tir Sportif, la Course d'Orientation, la Pétanque, le Sauvetage et Secourisme, et le Vol à Voile (planeur), la ligue ou le comité régional réunit l'ensemble des demandes des clubs bretons et adresse au Conseil régional une seule demande globale (*aucun courrier n'est à adresser au club*). Dans cette situation, la Région attribue alors au demandeur une aide financière unique qui correspond au total des dépenses engagées par chacun des clubs. L'instruction se fait ainsi par club et une partie du montant de cette subvention globale est reversée par le comité à chacun des clubs selon un tableau qui est joint à l'arrêté d'attribution. (Cf procédure de Mutualisation).

2.4.2. La Mutualisation

Afin de justifier le travail d'instruction pour certains dossiers et de ce fait proposer des montants de subvention d'un montant au moins égal à 100 € en Commission permanente, un procédé de mutualisation par les ligues et comités a été mis en place pour certaines disciplines recensées :

LIGUES ET COMITES CONCERNES

COMITE	CONTACT	TÉLÉPHONE/MAIL	N°PROGOS
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON	Soizick PERROT	06.68.28.55.81	00051559
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK ⁽¹⁾	Jean-Yves PRIGENT Albane BARRANGER	02.23.20.30.14	00041076
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE	Annie BIHAN	06.84.79.86.98 annie.bihan@free.fr	00003092
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT ⁽²⁾	Secrétariat ou Denis LEMEUNIER (Pdt)	06.19.20.93.84 02.98.42.61.05	00051673
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE	Mme Sigrid BOCHER	07.81.42.86.50	00105522
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE	Denis METTLER	06.72.95.72.99 liguebretagnekarate@gmail.com	00118866
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Laurent COMMANAY	06.60.39.93.48 liguejudo.bretagne@wanadoo.fr	00051550
COMITE REGIONAL MONTAGNE ET ESCALADE DE BRETAGNE	Josselin CAZAUX	06.07.60.62.46 president.crbr@ffme.fr	00052825
LIGUE DE BRETAGNE DE SQUASH ⁽³⁾	Xavier EMMANUELLI	06.58.44.57.98 president@liguebretagnesquash.fr	00053395
CERCLE PAUL BERT ⁽⁴⁾	Emmanuel HALET	06.19.75.10.02 sport@cerclepaulbert.asso.fr	00133791

⁽¹⁾ Toutes les disciplines sauf le Kayak Polo qui sera traité comme les sports collectifs (directement avec les clubs) – Prendre rendez-vous avec JY.Prigent en fin de saison sportive pour vérification de l'ensemble des déplacements

⁽²⁾ Toutes disciplines sauf les sports collectifs (ex : Foot-fauteuil)

⁽³⁾ Uniquement les championnats individuels

⁽⁴⁾ Toutes disciplines sauf les sports collectifs (ex : Handball, Volley-Ball, Hockey.....)

LA PROCEDURE

Comme la procédure classique, les clubs adressent au Conseil régional la demande préalable de prise en charge des déplacements. Le service envoie l'accusé de réception au club **avec copie à la ligue** en charge de la mutualisation. Sur l'AR il doit être précisé que les justificatifs sont à adresser à la ligue, qui retransmettra à la Région.

Le service convient d'un RV téléphonique avec la ligue en fin de saison, pour faire le point sur l'ensemble des demandes.

La ligue renvoie les justificatifs de tous les clubs. Le service procède à l'instruction ^(*) par club, mais la subvention est globale et versée entièrement à la ligue. Un tableau de répartition du montant par club⁽¹⁾ est joint à l'arrêté d'attribution pour permettre le reversement à chacun d'eux.

Attention le reversement de subvention publique vers des associations est interdit, aussi il faut impérativement rajouter la mention dans l'arrêté d'attribution – **Article 2** :

« La Région autorise la ligue à reverser les sommes aux différents clubs selon l'annexe jointe »

3. Le calcul de l'aide au transport

3.1. Déplacements sportifs hors Bretagne

L'action du Conseil régional concerne les déplacements sportifs effectués en France et hors de la Bretagne et uniquement le transport des sportif(ve)s. Les frais engagés pour le transport d'arbitres, d'entraîneurs ou de tout accompagnateur ne sont pas pris en compte. Les frais de restauration et hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking)⁵ sont exclus.

3.2. Modalités de calcul

A) Principe de calcul

Pour les compétitions décrites en 1., l'aide du Conseil régional est calculée selon les frais de transport réellement engagés. Cette aide est fondée sur la base d'un déplacement unique aller-retour par compétition. Ainsi, si le mode de transport choisi permet de transporter l'ensemble des sportifs inscrits à la compétition, aucun mode de transport supplémentaire (pour convenance personnelle ou calendrier d'épreuves) ne sera pris en compte.

B) Utilisation de transports en commun (train, avion, autocar) et location de véhicule(s)

En ce qui concerne les déplacements individuels, la Région Bretagne participe à hauteur de **25%** de la facture globale⁶.

En ce qui concerne les déplacements sur les championnats de France annuels par équipe, la Région Bretagne participe à hauteur de :

- pour les équipes évoluant dans la première division éligible de leur discipline^(*), **25%** de la facture globale⁶ ;
- pour les équipes évoluant dans la seconde division éligible de leur discipline^(*), la Région Bretagne participe à hauteur de **20%** de la facture globale⁶.

C) Utilisation de véhicules particuliers ou assimilés

En ce qui concerne les déplacements individuels, en cas d'utilisation de véhicule(s) particulier(s) ou assimilé(s) (exemple : véhicule du club), il sera appliqué le taux de **0,03 € par sportif(ve) et par kilomètre aller-retour** parcouru, selon la référence de l'itinéraire effectué par « Mappy.com – express ».

En ce qui concerne les déplacements sur les championnats de France annuel par équipe, la Région Bretagne participe à hauteur de :

- pour les équipes évoluant dans la première division éligible de leur discipline^(*) : 0,03 € par sportif(ve) et par kilomètre aller-retour parcouru, selon la référence de l'itinéraire effectué par « Mappy.com – express » ;
- pour les équipes évoluant dans la seconde division éligible de leur discipline^(*) : 0,02 € par sportif(ve) et par kilomètre aller-retour parcouru, selon la référence de l'itinéraire effectué par « Mappy.com – express ».

Le Conseil régional considère le point de départ d'un déplacement de sportif(ve)s à partir de la commune du siège social de l'association.

()Nécessité de se référer au tableau des niveaux par club pour procéder au calcul*

⁵ En cas d'immobilisation d'un véhicule de location durant toute la durée de la compétition (plusieurs jours), il sera demandé à l'association la présentation d'un devis du transporteur sur une base tarifaire simple, de type aller-retour.

⁶ En plus de la prise en charge de la facture des billets d'avion, la Région Bretagne pourra, si la localisation du club le justifie (deux villes différentes), ajouter une aide financière liée à l'aller-retour du club à la gare/aéroport. Il sera alors appliqué le taux kilométrique sur cette distance.

En cas d'achats de billets groupés ou de factures globalisées comprenant les frais de transport des accompagnateurs (arbitres, juges, entraîneurs etc.), la Région Bretagne ne tenant compte que des frais engagés par le club pour le déplacement des sportifs, le calcul se fera au prorata du nombre de sportifs sur le nombre total de personnes participant au déplacement.

4. Les documents

4.1. Les documents disponibles au sein du service

- le règlement d'aide aux transports
- la jurisprudence spécifiques aux différentes disciplines
- le tableau « niveau des clubs » recensant les équipes féminines et masculines bretonnes inscrites dans les 4 premières divisions nationales pour la saison sportive en cours
- deux fiches de synthèse d'aides aux déplacements sportifs :
 1. une relative aux déplacements ponctuels (championnats individuels)
 2. une relative aux déplacements annuels (déplacement équipe sur la saison)

4.2. Les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction

Pour la constitution du dossier administratif :

3. Statuts de la structure
4. Numéro Siret

Pour le dossier :

5. La fiche de synthèse des déplacements sportifs
6. Liste des sportifs concernés avec la catégorie d'âge
7. Les résultats obtenus
8. Les justificatifs de transports⁽¹⁾ (facture location + tickets péage et essence/facture train, avion avec indication du nombre total de voyageurs ou leurs noms)
9. Un relevé d'identité bancaire

⁽¹⁾Proratation du montant des factures pour des déplacements effectués en train ou avion (seuls les sportifs sont indemnisés)

5. Jurisprudence

- cf. docs joints :
- 06 Jurisprudence Billard
 - 06 Jurisprudence Interclub Athlétisme
 - 06 Jurisprudence toutes disciplines
 - 06 Tableau niveau des compétitions d'Athlétisme
 - 06 Annexe Arrêté Mutualisation

6. La procédure